

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Paul CLUZEL, Philippe RICHARD

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Monsieur Daniel GOURSAUD

Procurations :

Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 11 mai 2023

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Nomination par remplacement d'un adjoint au maire
- Modification de la composition des commissions permanentes

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'agent social
- Modification de l'organigramme des services de la commune

URBANISME / AMENAGEMENT

- Aménagement de sécurité cheminement doux rue de Peusec et sollicitation des programmes de subvention
- Création d'adressages municipaux

FINANCES

- Tarifs des services municipaux 2023 - 2024

VIE ASSOCIATIVE

- Programme de subventions aux associations 2023

ENVIRONNEMENT

- Création des chemins de randonnée et sollicitation des programmes de subvention

VIE CULTURELLE

- Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2023

ENFANCE ET JEUNESSE

- Règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien à la création d'un incinérateur par CALITOM

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature le 21 avril 2023 du bail dérogatoire avec Madame Virginie DOYEN, pour la location du local commercial situé 19 place de Genainville.
- Désignation de Christian GIRONCE en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil de Développement.

REUNION

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/01	Nomination par remplacement d'un adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07/02 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,
Considérant la démission présentée par Monsieur Daniel GOURSAUD en date du 11 avril 2023, et notifiée par la Préfecture dans son courrier en date du 21 avril 2023.
Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au maire suite à cette décision.

Le conseil municipal est informé qu'il peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- **Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020, à savoir 5 postes**
- **Sur le maintien du rang occupé par le nouvel adjoint, à savoir le 3ème**
- **Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Marjorie LEGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL et de Madame Florence STERLIN.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^e r tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

e) Majorité absolue : 9

NOM Prénom des candidats

(dans l'ordre alphabétique)

Nombre de suffrages obtenus

Madame LIAUD Chantal : 17 voix

Madame LIAUD Chantal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/02	Modification de la composition des commissions permanentes

Constatant la modification de la composition du bureau municipal, le conseil doit procéder au remplacement de Monsieur Daniel GOURSAUD sur le périmètre de ses délégations afin de compléter les commissions permanentes.

Pour rappel, la composition de ces différentes instances a été fixée par délibération du 10 juillet 2020.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La loi ne fixe pas de méthode particulière de calcul pour la répartition des sièges de chaque commission.

Il s'agit de pourvoir au remplacement au sein des commissions suivantes :

- commission urbanisme et habitat
- commission vie économique locale

Je vous propose :

- **DE NOMMER Madame Chantal LIAUD afin de siéger à la commission urbanisme et habitat.**
- **DE NOMMER Madame Chantal LIAUD afin de siéger à la commission vie économique locale.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/03	Création d'un poste d'agent social

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de places d'accueil à la crèche et de l'agrément obtenu, en conséquence de la diminution du nombre d'assistantes maternelles sur la commune, il est préconisé pour le bon fonctionnement de la structure de recruter un agent supplémentaire.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire ;**
- **DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :**

CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Social	C	3	4	TC
	C	0	0	TNC

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/04	Modification de l'organigramme des services de la commune

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement local.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme.

La commune a validé son organigramme actuel en juin 2016.

Une réflexion sur la modernisation de l'organigramme en vigueur a été menée afin de répondre de façon plus efficiente :

- Aux politiques publiques mis en œuvre sur le territoire
- A l'organisation administrative actuellement en place
- Aux enjeux managériaux à venir

Toutes les relations hiérarchiques et fonctionnelles y sont matérialisées et permettent de présenter une vue d'ensemble de la structure aussi bien en interne qu'en externe.

D'autre part, il permet de garantir aux agents des perspectives d'évolution au sein de la collectivité.

Enfin, l'organigramme est un élément fondamental dans la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) et des Lignes Directrices de Gestion.

Après avoir été bâti avec les responsables de pôle, ce projet a été examiné par la commission du personnel du 31 janvier 2023, et a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 9 mai 2023.

Le nouvel organigramme se fonde sur la constitution de trois pôles :

- Service à la population et qualité de vie
- Développement éducatif et culturel
- Ressources, aménagement et patrimoine

Il est précisé que l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires du projet d'organigramme préalablement à la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Vu l'avis favorable du CST,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER le nouvel organigramme de la commune à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières, pour la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 02 Non votant : 00	Mr Bernard GABET et Mme Corinne GALTAUD	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--	---

URBANISME/ AMENAGEMENT	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/05	Aménagement de sécurité cheminement doux rue de Peusec et sollicitation des programmes de subvention

Dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics 2023, dont les crédits ont été votés lors de la séance de budget du 28 mars dernier, il a été programmé une opération de mise en sécurité du cheminement doux situé rue de Peusec, entre le pôle enfance et la salle des fêtes.

Les travaux consisteront à élargir les emprises du cheminement entre ces deux équipements publics, à entreprendre la réfection des surfaces sur cette emprise, et à installer un barriérage permettant de dissocier la circulation automobile et l'espace de mobilité douce.

Ils s'accompagneront de la régulation de la circulation automobile par la mise en œuvre de stops au droit de l'entrée de la résidence de Bois de reclos, et au droit de l'accès aux lotissements Champs de Peusec et Bosquet du Pallain.

Ce projet complètera la séquence de cheminement sécurisé entre l'école et la salle des fêtes en permettant la connexion de ces différents sites publics, et répondra aux sollicitations des riverains eu égard à la densification urbaine dans ce secteur.

Le plan de financement en € HT prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	Montants TOTAUX HT	RECETTES	Montants HT	%
Aménagement cheminement doux sur 400 ml	22 231,57 €	GrandAngoulême (Fonds de concours Solidarité)	5 000,00€	22,19%
Signalétique de police	304,00 €	Conseil Départemental (Amendes de Police)	10 000,00€	44,38%
		Commune Puymoyen (autofinancement)	7 535,57€	33,43%
TOTAUX	22 535,57 €	TOTAL	22 535,57 €	100%

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Solidarité, et auprès du département au titre des amendes de police ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la mobilisation de ces cofinancements.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME/ AMENAGEMENT	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/06	Création d'adressages municipaux

Dans le cadre du projet d'installation de la pharmacie dans les locaux de l'ancien bureau de Poste, situé 5 place Genainville, des prescriptions ont été formulées par l'Agence Régionale de Santé.

Elles concernent notamment la définition, pour la pharmacie, d'un adressage différencié entre l'entrée de la clientèle place Genainville et le point de ses livraisons situé à l'arrière du bâtiment.

Aussi, compte tenu de la configuration du site et de l'absence de dénomination de l'impasse desservant l'arrière de ce bâtiment, l'adressage de ce point de livraison pourrait s'établir comme suit :

- 5 bis rue des Deux Vallées 16400 Puymoyen

Je vous propose :

- **DE VALIDER cette proposition d'adressage dans les conditions exposées ci-avant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/07	Tarifs des services municipaux 2023 - 2024

Chaque année le conseil municipal fixe les tarifs des services ou concessions publics.

Cette tarification concerne :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire (garderie)
- L'accueil extrascolaire (centre de loisirs)
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Le multi-accueil petite enfance (crèche)
- Les locations des salles communales
- Les concessions de cimetière et emplacements de columbarium
- Les droits de plaçage

Compte tenu des revalorisations tarifaires en 2022-2023, il est proposé de maintenir le niveau de tarification de l'ensemble de ces prestations pour l'exercice 2023 - 2024, conformément aux délibérations n°2021-06/08 du 30 juin 2021 et n°2022-06/03 du 14 juin 2022.

Toutefois, considérant les demandes formulées, il serait utile de créer une tarification complémentaire pour la location à la demi-journée de la salle des fêtes. Aussi, il est proposé la modification suivante :

Article 6 – Location de la salle polyvalente (salle +cuisine)

A - Pendant les weekends et jours fériés

Particuliers :

	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	250,00 €	300,00 €
Caution (commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	400,00 €	600,00 €
Caution (hors commune)	300,00 €	400,00 €

Associations :

	1 jour	2 jours
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit	Gratuit
Caution (Associations Commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Associations HORS-COMMUNE	400.00 €	600.00 €
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	400.00 €	600.00 €

Caution (Autres associations)	300,00 €	400,00 €
--------------------------------------	----------	----------

Cas particuliers :

TARIFS	
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec
Associations d'intérêt local	Information au Conseil Municipal +
Obsèques civiles	Obligation de présenter une assurance
Partis politiques	Responsabilité Civile
Caution	300,00 €

B – Hors weekend et jours fériés

1/2 journée	
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	100,00 €
Caution (commune)	300,00 €
1/2 journée	
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	150,00 €
Caution (hors commune)	300,00 €

Par ailleurs, au regard de certaines situations, il est nécessaire de compléter les mesures de déduction pour la facturation des Temps d'Activités Périscolaires. Aussi, il est proposé d'ajouter le motif de déduction suivant :

Article 4 – Temps d'Activité Périscolaires (TAP)

Déduction pour radiation scolaire

Il sera procédé au remboursement proratisé de la participation aux frais de TAP, réglée à la rentrée scolaire, en cas de radiation en cours d'année de l'enfant.

Je vous propose :

- **DE VALIDER les modifications tarifaires telles que proposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération à compter du 1er septembre 2023.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/08	Programme de subventions aux associations 2023

Dans le cadre du programme de soutien au tissu associatif local, il est précisé que la commission Vie Associative a instruit les dossiers de demande produits par les associations au titre de l'année 2023.

Aussi, après avis favorable de celle-ci, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes.

Il est rappelé que les élus qui portent des intérêts directs ou indirects avec une association ne prendront pas part au vote concernant ladite association.

ASSOCIATIONS	Proposition 2023	Vote Pour	Vote Abstention	Vote Contre	N'ont pas pris part au vote
Amicale des Parents d'Elèves	800,00 €	18	0	0	
Amicale Pétanque	800,00 €	17	0	0	Jean Jacques FAYEUX
Amicale Sportive Puymoyen	6 000,00 €	17	0	0	Patrick ALEXIS
Basket Club Puymoyen	2 700,00 €	18	0	0	
Chorale des Eaux Claires	200,00 €	18	0	0	
Club des aînés	800,00 €	18	0	0	
Comité des Fêtes	4 000,00 €	16	0	0	Jean-Jacques FAYEUX et Philippe RICHARD
Cyclo-Club Puymoyen	900,00 €	18	0	0	
Energym	400,00 €	18	0	0	
Festivallée	3 500,00 €	17	0	0	Bernard GABET
Foyer d'animation	1 900,00 €	18	0	0	
La Puymoyennaise	700,00 €	17	0	0	Eric BIOJOUT
Marchez Bio	500,00 €	18	0	0	
Rand'eaux Claires	300,00 €	18	0	0	
Société de chasse	800,00 €	18	0	0	
Tennis Club Puymoyen	1 700,00 €	18	0	0	
Tennis de Table Puymoyennais	1 500,00 €	17	0	0	Marjorie LEGER
Tréteaux de la Vallée	350,00 €	18	0	0	
Subvention exceptionnelle : 20 ans du Basket Club de Puymoyen	250,00 €	18	0	0	
	28 100,00 €				

Le montant total des subventions 2023 s'établirait ainsi à 28 100 €.

Je vous propose :

- **DE VALIDER l'attribution des subventions aux associations comme détaillée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/09	Création des chemins de randonnée et sollicitation des programmes de subvention

Au titre du programme 2023 de développement des chemins de randonnée il est projeté les opérations suivantes sur les chemins classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- Réouverture du Chemin Rural de Puymoyen à Voeuil (tronçon 13 de Pierre Dure à Charsé)
- Réouverture de ce même Chemin Rural dans son emprise cadastral d'origine (Tronçon 15 Terres de Charsé)
- Reprise d'assiette du Chemin Rural de la Prairie des Eaux Claires (tronçon 8).
- Amélioration du niveau de service par différents aménagements sur l'ensemble des chemins classés au PDIPR

Ces opérations ont été évaluées à 20 000 € HT et ont fait l'objet d'une inscription au budget 2023.

Dans le cadre du schéma des espaces naturels, le Département souhaite apporter un soutien financier aux communes réalisant des créations et des aménagements de chemins ruraux dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les opérations subventionnées sont les suivantes :

- tous travaux permettant la création, l'ouverture, la réouverture de chemins ruraux ou bien leur amélioration
- Les équipements et matériels spécifiques, permettant la continuité des parcours et la sécurité des pratiquants : passerelles, passages canadiens, clôtures, busage...
- sont exclus les travaux d'entretien de chemins existants

Le montant de cette aide s'établissant à 50% de la dépense subventionnable, il sera proposé de solliciter le soutien financier du département à hauteur de 10 000 €.

Je vous propose :

- **DE VALIDER ce projet et solliciter le dispositif départemental de soutien à la création et à l'aménagement de chemins dans les conditions précisées ci-avant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à la mobilisation de ces cofinancements.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

VIE CULTURELLE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/10	Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2023

Dans le cadre de l'édition du Téléthon 2023, le 2 décembre 2023, il est envisagé de contribuer à l'opération « Rallython de Puymoyen » qui sera organisée par Team VHC 16 avec le concours de l'ASA des Remparts et de l'Ecurie Rallye 16.

Elle consistera à proposer au public un baptême de passager de véhicule de course piloté par des licenciés de la Fédération Française du Sport Automobile.
Elle répondra strictement au cahier des charges propre à l'organisation des épreuves spéciales de rallye (PC course, Directeur de course, Commissaires, médecin...)

Elle se déroulera sur une boucle composée d'un secteur dit « de liaison », entre la rue du Bourg et le carrefour d'accès du centre équestre des Eaux Claires, et d'un parcours « spécial baptême » menant du carrefour d'accès au centre équestre des Eaux Claires à la rue du Moulin du Verger.

Il s'agira pour la commune de mettre en œuvre les arrêtés nécessaires à cet évènement, mettre à disposition des barrières et chapiteaux, et organiser les emprises de stationnement dédiées à la logistique.

L'ensemble des autorisations nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation resteront à la charge de l'organisateur.

Je vous propose :

- **D'APPROUVER la convention d'organisation de cette manifestation selon les termes énoncés ci-avant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 01 Non votant : 00	Mme Geneviève NIOLLET-BRUNAUD	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--	---

ENFANCE ET JEUNESSE	Rapporteur : Dominique VEILLON
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/11	Règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Afin d'encadrer les relations aux usagers des activités extrascolaires qui se déroulent au Pôle enfance, il a été envisagé la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

La commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à la proposition suivante :

Article 1 – Modalités de fonctionnement

Nom et qualité du gestionnaire : Commune de Puymoyen, représentée par son maire.

Capacité d'accueil : 60 enfants de 3 à 11 ans.

Agréements : SDJES (Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement aux Sports) et PMI (Protection Maternelle et Infantile, service du département)

Partenaires : CAF, MSA

Périodes d'ouverture :

2 semaines vacances d'hiver
2 semaines vacances de printemps
5 semaines vacances d'été
2 semaines vacances de Toussaint.

Jours et heures d'ouverture :

Lundi 7h30/18h30
Mardi 7h30/18h30
Mercredi 7h30/18h30
Jeudi 7h30/18h30
Vendredi 7h30/18h30
Accueil du matin : échelonné entre 7h30 et 9h30
Accueil du soir : échelonné entre 16h30 et 18h30.
Ces horaires sont modifiables suivant le projet d'animation (sorties...).

Périodes de fermeture :

3 semaines en août
2 semaines vacances de Noël
Les jours de fermeture exceptionnelle sont communiqués aux familles par affichage et sur les documents de réservation.

Article 2 – Modalités d’inscription

Les enfants scolarisés à Puymoyen reçoivent un dossier administratif le jour de la rentrée. Pour les enfants non scolarisés à Puymoyen, les inscriptions se font sur rendez-vous ou par mail.

Documents à fournir, valables pour l’année scolaire :

- La fiche de renseignements commune à tous les accueils.
- La fiche sanitaire Cerfa en vigueur
- La fiche d’autorisations
- Le numéro d’allocataire de la CAF Charente, ou l’attestation de quotient familial en cours (MSA ou CAF d’un autre département) ou l’avis d’imposition sur les revenus N-1 des 2 parents.
- Une fiche de réservation pour la période concernée. Le taux d’encadrement n’étant pas modulable au jour le jour, seront prioritaires les enfants inscrits à la semaine. Toutefois, un minimum de 3 jours d’inscription par semaine sera demandé.

Toute modification concernant les informations données lors de l’inscription doit être signalée aux directrices (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l’enfant, état de santé de l’enfant).

Article 3 – Modalités de règlement

- Les tarifs sont établis à la journée et en fonction du quotient familial. En l’absence d’informations, le tarif maximum sera appliqué. Il est à la charge des familles de communiquer tout changement de situation.
- La facture est établie en fin de période, et doit être acquittée avant la fin du mois suivant.
- Le règlement s’effectuera à la mairie auprès de la régisseuse. Il peut s’effectuer :
 - * En numéraire.
 - * Par chèque bancaire, libellé à l’ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture.
 - * Par prélèvement mensuel, après avoir rempli un mandat de prélèvement (à demander en mairie) et fourni un RIB. Aucun coût de prélèvement.
 - * Par chèque CESU.
 - * En ligne, sur le portail règlement (renseignement auprès du régisseur).
- ATTENTION : aucun règlement ne sera accepté après la date mentionnée sur les factures. Il faudra alors solder les factures auprès de la Trésorerie Municipale d’Angoulême, ou auprès de certains buralistes agréés (soit en numéraire pour un montant inférieur à 300€ ou soit par carte bancaire, sans limitation de montant) en vous munissant de l’avis des sommes à payer, envoyé par courrier postal par la Trésorerie.

(Le tabac presse situé Place de Genainville à Puymoyen est agréé (liste de tous les buralistes agréés disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>.)

Article 4 – Annulation, absence, retard

Toute inscription est considérée comme ferme. De fait, annulations et absences donnent lieu au paiement des journées.

Une journée ou un séjour peuvent être annulés, auprès des directrices, sans pénalité jusqu'à 5 jours avant la date d'absence ou sur présentation d'un certificat médical. À défaut, les journées sont facturées.

L'ALSH facturera une journée si l'enfant n'est pas à l'heure sur un départ en sortie.

Article 5 – Vie collective

Les parents sont informés du rythme de vie et des règles qui régissent le quotidien des enfants grâce au projet pédagogique établi par la direction et affiché à l'accueil. Il peut être consulté sur place ou remis sur simple demande.

À noter cependant :

- La présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire à l'arrivée et au départ des mineurs ;
- Les repas sont pris sur place, en 2 services (-6ans à 11h30 et +6ans à 12h30). Ils sont confectionnés au groupe scolaire et livrés en liaison chaude. Des plats de substitution sont proposés pour les repas sans viande de porc. Les goûters sont proposés par la collectivité.
- Pour les 3-6 ans, un temps de sieste ou de repos est proposé : les doudous sont les bienvenus ;
- La présence d'objets de valeur est déconseillée sur le centre. La structure décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation ;
- Pour tous, il est interdit de fumer sur le site de l'ALSH (locaux et cours).
- Les animaux sont strictement interdits sur le site, hors lors d'une action relevant du projet d'animation.

Les projets d'animation sont élaborés par les équipes d'animation et proposés en lien avec le projet pédagogique. Les activités ont pour objectif de favoriser l'autonomie des enfants, l'entraide, la socialisation et la découverte. Les programmes décorés et ludiques sont affichés à l'entrée de chaque salle.

L'équipe est composée d'une directrice, d'une directrice adjointe, de 3 animateurs permanents, titulaires du SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et d'un agent de service sur le temps du repas et de l'entretien des locaux. Des animateurs saisonniers, BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou en cours de formation, sont recrutés en fonction des besoins des séjours.

Article 6 – Assurances

L'ALSH souscrit à une assurance de responsabilité civile pour les enfants dans le cadre des activités de la structure. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité. Il est suggéré aux familles de souscrire elles aussi une assurance responsabilité civile pour leur enfant (qui peut être comprise dans l'assurance habitation).

Article 7 – Santé et urgences

Les parents doivent prévenir la direction en cas de maladie de l'enfant ; il pourra être refusé si celle-ci considère que son bien-être et/ou celui des autres enfants ne peut pas être respecté.

En cas de fièvre ou de maux non urgents, les parents sont informés afin qu'ils puissent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible.

Pour les traitements individuels, les directrices de l'ALSH sont autorisées à donner un médicament ou à effectuer une procédure uniquement sur présentation d'une ordonnance, d'une autorisation parentale et d'une boîte de médicaments nominative.

En cas d'urgence, la direction ou les animateurs en charge de l'enfant préviennent les services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents.

Je vous propose :

- **DE VALIDER la création du règlement intérieur de l'ALSH dans les formes énoncées ci-avant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-05/12	Motion de soutien à la création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême par CALITOM

Monsieur le Maire fait lecture de la motion de soutien proposée :

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus

d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après en avoir débattu le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au principe de création d'une Unité de Valorisation Energétique, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 01 Non votant : 00	Mr Jean-Pierre CHASTAGNOL	EMET UN AVIS FAVORABLE A LA CREATION DE L'UNITE
--	--	--

- **NE SOUHAITE PAS SE PRONONCER**, à ce stade de la connaissance du projet, sur le lieu d'implantation envisagé à Angoulême.

Pour : 00 Contre : 00 Abstention : 18 Non votant : 00	S'ABSTIENT SUR LE LIEU D'IMPLANTATION
--	--

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur el Président de GrandAngoulême, qui rappelle les engagements de l'agglomération auprès de la commune, issus d'un temps d'échanges constructifs entre les deux collectivités.
- Madame Corinne GALTAUD s'étonne d'avoir été sollicitée par un aménageur concernant un projet de cession d'espaces verts publics aux fins de construction. Monsieur le Maire indique que ce sujet n'est pas d'actualité et sans fondement aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 16 mai 2023, a été affichée en Mairie le 22 mai 2023.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2023-05/01	Nomination d'un remplacement d'un adjoint au maire	ADMINISTRATION	Votants :18 bulletins blancs :1 suffrage exprimé :17 majorité absolue : 9
2023-05/02	Modification de la composition des commissions permanentes	ADMINISTRATION	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/03	Création d'un poste d'agent social	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/04	Modification de l'organigramme des services de la commune	RESSOURCES HUMAINES	pour 16 contre 00 abstention 02 non votant 00
2023-05/05	Aménagement de sécurité cheminement doux rue de Peusec et sollicitation des programmes de subvention	URBANISME/ AMENAGEMENT	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/06	Création d'adressages municipaux	URBANISME/ AMENAGEMENT	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/07	Tarifs des services municipaux 2023-2024	FINANCES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/08	Programme de subventions aux associations 2023	VIE ASSOCIATIVE	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/09	Création des chemins de randonnée et sollicitation des programmes de subvention	ENVIRONNEMENT	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/10	Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2023	VIE CULTURELLE	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/11	Règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	ENFANCE ET JEUNESSE	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-05/12	Motion de soutien à la création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême par CALITOM	ADMINISTRATION	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00